

Monsieur François TIMMERMANS
Fonctionnaire délégué
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1
1035 BRUXELLES

V/Réf : 19/pfd/404458
N/Réf. : AVL/ah/WSP-2.114/s506
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : WOLUWE-SAINT-PIERRE. Avenue de Tervueren, 249. Demande de permis d'urbanisme portant sur le placement d'un totem de signalisation dans la zone de recul d'un immeuble de bureaux.
Dossier traité par Mme Fl. Vanderbecq.

Suite à votre courrier du 26 août 2011 sous référence, réceptionné le 30 août dernier, votre demande relative au point mentionné sous rubrique a été portée à l'ordre du jour de la séance de la C.R.M.S. du 7 septembre 2011.

Le dossier concerne un immeuble de bureaux situé dans la zone de protection du palais Stoclet ainsi que dans la zone tampon délimitée par l'Unesco dans le cadre de l'inscription de ce bien sur la liste du Patrimoine mondial. La demande vise le placement d'un totem de signalisation dans la zone de recul qui précède l'immeuble.

La Commission n'a pas traité de dossier dans le détail **car elle constate que les travaux proposés n'auront pas d'impact sur le bien classé**. Elle considère donc que la présente demande relève plus d'un examen urbanistique que patrimonial (respect du RRU et des autres réglementations en vigueur). A cet égard, elle constate que la demande n'est **pas conforme à l'article 39 du RRU** : l'immeuble concerné étant localisé en 'zone interdite', le placement d'un totem dans sa zone de recul n'y est pas autorisé sauf s'il n'y avait pas d'autre moyen de signaler l'activité, ce qui n'est pas le cas de la demande actuelle.

Veillez agréer, Monsieur le fonctionnaire délégué, en l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

c.c. A.A.T.L. / D.M.S. (Mme I. Leroy)